

RECY

RECY
20 VOIE CHANTERAIN 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001122129		1ere Gachée: 06:24 (1) Quantité: 1.00 m3		Date: 12/09/2025 référence commande(2): 01.39.61.20.59		reap100925102407		Zone: TRANSPORT TOI			
client: 411117 chantier: 111701		K-RO CONCEPT CHALONS EN CHAMPAGNE		10 RUE DE L OUEST 95100 CC CARREFOUR 06.36.52.88.13 51000 Châlons-en-Champagne		M18 THIERRY		8x4 THIERRY THIERRY			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton PJBARB1050		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7) Dmax	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)					
appellation commerciale BARBOTINE AMORCAGE											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE			
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP								NOM: signature du client:			
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:						signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1